

2022 - 013

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du COMITE SYNDICAL du
 Syndicat Intercommunal ECOLE du VIAUR**

L'an deux mille vingt deux, le **18 juillet à 20 heures 30**, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Ecole du Viaur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tanus, sous la Présidence de RAVAILHE Benoît, Président.

Date de la Convocation : **11/07/2022**

Nombre de conseillers	en exercice	12
	présents	09
	votants	09

OBJET : Virement de crédits (1)

PRÉSENTS: **CRESPIN** : ALQUIER Philippe (tit), FABRE Christine (tit), **LACAPELLE - PINET** : DELMAR David (tit), **MONTAURIOL** : MAFFRE Alain (tit), BLANC François (tit), **MOULARES** : FRAYSSNET Cyrielle (supp), TARROUX Jean-Marc (supp), **TANUS** : RAVAILHE Benoît (tit), **TREBAN** : DELPOUX Jacqueline (tit) .

ABSENTS : **LACAPELLE - PINET** : BAULT Patrick (tit), **TANUS** : EGEA Marie-Hélène, **TREBAN** : ADALID Patrick.

Secrétaire de séance : ALQUIER Philippe.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide des virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dim. Crédits	Aug. Crédits	Dim. Crédits	Aug. Crédits
Section de fonctionnement				
D 615221 Bâtiments publics	100 €			
D 65888 Autres charges		100 €		
Total	100 €	100 €		
Section d'investissement				
D 2313-011	1 500 €			
D 2158-011		1 500 €		
Total	1 500 €	1 500 €		

Pour copie conforme au registre des délibérations.


 Le Président
 RAVAILHE Benoît


Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication. Cette procédure peut s'effectuer sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

2022 - 012

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du COMITE SYNDICAL du
Syndicat Intercommunal ECOLE du VIAUR**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet à 20 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Ecole du Viaur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tanus, sous la Présidence de RAVAILHE Benoît, Président.

Date de la Convocation : **11/07/2022**

Nombre de conseillers	en exercice	12
	présents	09
	votants	09

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

PRÉSENTS : **CRESPIN** : ALQUIER Philippe (tit), FABRE Christine (tit), **LACAPELLE - PINET** : DELMAR David (tit), **MONTAURIOL** : MAFFRE Alain (tit), BLANC François (tit), **MOULARES** : FRAYSSNET Cyrielle (supp), TARROUX Jean-Marc (supp), **TANUS** : RAVAILHE Benoît (tit), **TREBAN** : DELPOUX Jacqueline (tit) .

ABSENTS : **LACAPELLE - PINET** : BAULT Patrick (tit), **TANUS** : EGEA Marie-Hélène, **TREBAN** : ADALID Patrick.

Secrétaire de séance : ALQUIER Philippe.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat intercommunal Ecole du Viaur, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

Monsieur le Président propose le passage du SIVU Ecole du Viaur à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022 - 012

- CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Président,
- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE,
- VU l'avis favorable du comptable du SGC de ALBI en date du 10 juin 2022 (*annexé à la présente délibération*) ;
- CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- 1.- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SIVU Ecole du Viaur;
- 2.- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Président du SIVU Ecole du Viaur ,
Benoît RAVAILHE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
du Tarn
Service de Gestion Comptable d'ALBI
209, rue du Roc
81014 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 63 49 59 00
Mél. : sgc.albi@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
TARN
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ALBI
209, RUE DU ROC
81014 ALBI CEDEX 9

MONSIEUR BENOIT RAVAILHE
PRÉSIDENT DU SI ÉCOLE DU VIAUR
24, AVENUE PAUL BODIN
81190 TANUS

ALBI, le 10 juin 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Monsieur le Président,

Votre collectivité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, envisage l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis favorable pour l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 devra être adoptée avant la fin de l'année .
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour l'ensemble de vos budgets à caractère administratif, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2015-1899 précité, le présent avis devra être annexé à la délibération actant le basculement à la M57.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public,

Philippe ROBERT

SERVICE DE GESTION
COMPTABLE D'ALBI
209, RUE DU ROC
81014 ALBI CEDEX 9